

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 25 août 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **886 DE L'AVENUE GRANADA** (lots 3 284 325 et 3 284 326 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) qui serait situé à une distance de 4,5 mètres de la limite avant de propriété au lieu du minimum de 20 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 30^e jour de juillet 2025
et publié le 6 août 2025



Myriam Coderre, greffière-adjointe